

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 novembre 2020 à 19h30
Salle communale

Sont présents : Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,
Y. MONNAT, A. PAUTEX, B. PINGET, X TREYVAUD, S. ZANICOLI et
C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes C.-F. MATTHEY, Présidente
Mme M. BARRAS CAVE, Conseillère municipale
M. M. MÜLLER, Conseiller municipal
Mme A. TAGLIABUE, Maire

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Conseiller administratif
Mme C. ROBERT, Conseiller administratif
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Projet de budget et plan des investissements 2021 (prop. n°20.12) - Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 10 novembre 2020 – Délibération.
5. Pétition pour un engagement de notre commune en faveur de l'accueil des réfugié.es des camps des îles grecques – Pétition.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Crédit complémentaire 2020 acquisition matériel informatique (prop. n°20.17)
 - b) Crédit complémentaire éclairage des terrains de football (prop. n°20.18)
 - c) Crédit complémentaire sécurisation de la mairie (prop. n°20.19)
 - d) Acquisition de matériel informatique pour le Conseil municipal (prop. n°20.20)
7. Propositions des Conseillers municipaux.
8. Questions et divers.

M. TREYVAUD excuse l'absence de la Présidente, Mme MATTHEY, à qui il souhaite un prompt rétablissement. En sa qualité de Vice-président, il ouvre la séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**

Ce procès-verbal est accepté par 19 oui et 1 abstention.

2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

Le vice-président indique que deux courriers ont été reçus concernant les droits d'opposition des Conseils municipaux.

3. **Communications du Conseil administratif**

a) **M. ROBERT** signale, en réponse à la question de Mme BESSAT, que les arbres fruitiers près du terrain de football du village sont propriété de la commune et que les fruits peuvent donc être ramassés par les communiens.

Mme BESSAT remercie le Conseil administratif pour la réponse apportée à sa question relative aux arbres fruitiers. Cela étant, quelqu'un s'est servi dans l'intervalle, sans se préoccuper de savoir si les fruits étaient ou non à la libre disposition des communiens.

b) **M. ROBERT** informe de l'annulation de toutes les manifestations communales, au moins jusqu'à la fin de l'année.

c) **M. MARTIN** annonce les nouveaux engagements qui sont intervenus au sein de l'administration municipale. Mme Adeline FLEURY a rejoint l'administration depuis le 1^{er} novembre, à 80%, en qualité de cheffe du service Entretien du patrimoine immobilier. M. Rui ALEIXO officie quant à lui en qualité de cantonnier polyvalent au Service des routes et espaces verts depuis le 1^{er} novembre, à 100%, en remplacement de M. Christian PAGES, qui a pris sa retraite.

d) **M. MARTIN** fait un point de situation concernant la mise en place des macarons sur le territoire communal. L'enquête publique est en phase finale de rédaction et sera soumise/publiée début décembre. Il faudra ensuite compter trente jours de délai de réponse, en prenant en considération la suspension des délais pendant les fêtes, du 18 décembre au 2 janvier. Les arrêtés seront alors éventuellement modifiés suite aux remarques reçues par l'OCT, puis publiés. Interviendra encore un délai de recours de trente jours. On envisage donc une mise en service début avril 2021.

e) **M. ROBERT** indique que, s'agissant de la finalisation de la mise en zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret, la procédure et les délais sont semblables à ceux mentionnés par M. MARTIN concernant les macarons. Depuis le dépôt du dossier au

mois de juillet, l'OCT n'a rien fait. L'enquête publique n'a même pas encore commencé. Cette situation est problématique et le Conseil administratif entend réagir.

4. Projet de budget et plan des investissements 2021 (prop. n° 20.12) - Rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 10 novembre 2020 – Délibération

M. CHARLES signale, en sa qualité de rapporteur de la commission des finances, sécurité et administration, que cette dernière a consacré deux séances à l'examen de cette proposition, pour un total de 6h30. Le budget a été passé en revue de manière détaillée, avec seulement quelques modifications demandées dans les diverses commissions. Il tient aussi à souligner que la commission a validé à l'unanimité le projet de budget, ce qui n'était plus le cas depuis trois ans. Concernant le rapport, celui-ci peut être incomplet sur certains sujets. Cela étant, les procès-verbaux des séances de commissions, une fois validés, sont à disposition de tous les membres du Conseil municipal. Il partage ensuite la prise de position du groupe Veyrier-Ensemble. Le projet final de budget de fonctionnement et plan des investissements 2021, après l'examen en commissions, est très proche de la proposition initiale du Conseil administratif. Pour le groupe Veyrier-Ensemble, cela semble, d'une part, démontrer que le Conseil administratif s'est bien préparé à l'avance pour déterminer les besoins essentiels au fonctionnement de l'administration veyrite et, d'autre part, cela suggère aussi une relation de confiance renouvelée entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Ce budget permet d'améliorer les prestations de l'administration tout en maintenant inchangé le taux du centime additionnel à 38. De nombreux éléments ont permis l'établissement de ce plan budgétaire, dont il cite les principaux. Tout d'abord, les conditions dérogatoires liées à la réforme de l'imposition des entreprises, qui permettent aux communes d'avoir un excédent de charge égal à la perte estimée des revenus des entreprises sur les exercices 2020 à 2024. Pour Veyrier, ce montant est de CHF 614'000. Cette dérogation permet à la commune de ne pas présenter un équilibre budgétaire en 2022, suite à trois années consécutives d'excédents de charges aux budgets. Ensuite, s'agissant des ressources humaines, ce projet propose la pérennisation de 4.15 ETP et la création ou augmentation de postes de 2.2 ETP. La pérennisation des postes n'augmente pas les charges et renforce le savoir-faire de l'administration. L'augmentation de la masse salariale des postes est régulée par des départs et des réallocations de ressources, pour s'établir à CHF 211'000. Un autre élément significatif est l'augmentation de la part privilégiée, qui passe de 41 à 44%. De plus, les amortissements complémentaires votés ces dernières années ont aussi un impact non négligeable. En approuvant ce budget, ils croient réellement en l'amélioration des prestations communales et sont convaincus que ce renforcement offre un bénéfice direct à la population, notamment au niveau de l'accueil et de la réception des services communaux, de la propreté, de la rapidité de traitement des processus, de la communication, de la tenue à jour de la comptabilité ou encore en termes de respect des exigences réglementaires. Ils veilleront à évaluer de manière tangible la qualité et la rapidité d'exécution des prestations offertes à la population. Pour conclure, le groupe Veyrier-Ensemble remercie l'administration communale, particulièrement la secrétaire générale, Mme LIPAWSKY, et la secrétaire générale adjointe, Mme GALIOTTO, qui ont travaillé sur ce budget dans les conditions compliquées d'une crise

sanitaire. Au vu de ce qui précède, ils approuvent le présent budget de fonctionnement 2021.

M. DUC indique en premier lieu que le groupe PLR désire remercier le Conseil administratif et l'administration communale pour la qualité du travail effectué lors de l'élaboration de ce budget 2021. Son groupe relève que le Conseil administratif a fourni un schéma clair de la nouvelle organisation de l'administration communale. Ils espèrent que ces nouveaux postes accordés permettront d'améliorer l'efficacité de l'administration communale et s'attendent à voir des résultats rapidement. D'ailleurs, ils rendent attentif le Conseil administratif au fait que l'acceptation de ces postes n'a été possible que parce qu'ils ont pu voir depuis le début de cette nouvelle législature une volonté du Conseil administratif de faire preuve de plus de transparence, ce qui a permis de construire une confiance réciproque. Et ils espèrent bien qu'il continuera à travailler dans ce sens. Le Conseil administratif a démontré avoir une vision claire de ce qu'il voulait pour les cinq ans à venir. Le groupe PLR tient à mettre en exergue que, sur son initiative, un amendement a été accepté à l'unanimité à la commission des affaires sociales et sociétés. Il s'agissait d'augmenter de CH 10'000 l'aide sociale ponctuelle que la commune peut accorder à ses habitants. Ils se rendent en effet bien compte que la crise que l'on traverse actuellement va impacter fortement certains habitants de la commune. Enfin, ils se félicitent que le budget 2021 ait pu être établi sans augmentation d'impôts et en supprimant la taxe professionnelle, tout en sortant du plan quadriennal de retour à l'équilibre budgétaire dans lequel la commune était coincée depuis deux ans. Par conséquent, ils accepteront ce budget.

Mme BESSAT déclare que le groupe Socialistes-Vert.e.s a plusieurs remarques à formuler et qu'il votera favorablement le budget et le plan des investissements 2021. Ils tiennent en premier lieu à remercier l'administration communale dans son ensemble ainsi que le Conseil administratif pour les efforts déployés afin de proposer un projet de budget certes déficitaire, mais dans la limite de ce qui est acceptable en termes d'excédent de charges. En effet, celui-ci s'élève à CHF 583'983 alors que, selon la clause dérogatoire prévue depuis 2020 suite à l'introduction de la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA), il peut atteindre CHF 614'000. Il reste ainsi une marge très limitée de CHF 30'017, ce qui représente 0.9% des charges. De plus, la part privilégiée de la commune passe de 41% en 2018 à 44% en 2021 puisque le nombre de mètres carrés du domaine public dont la commune est responsable de l'entretien a été réévalué et que l'espace vert autour du terrain de football est désormais pris en compte. Entre cette réévaluation des espaces verts dont la commune est responsable de l'entretien et une condition dérogatoire permettant de présenter un excédent de charges plus élevé, le Conseil administratif a décidé de maintenir le taux du centime additionnel à 38. On traverse une crise sanitaire, dont les conséquences économiques sont et seront très importantes. Or, le Conseil administratif a pris l'option de ne pas augmenter les impôts afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des Veyrites. Fort bien. Elle n'invitera pas ses pairs à boire un café comme elle l'avait fait l'année passée pour démontrer à quel point un centime additionnel implique seulement une très légère augmentation de la charge fiscale tout en permettant à la commune de bénéficier de recettes conséquentes. Par ailleurs, la commune est sous-dotée en personnel depuis plusieurs années. Absentéisme et épuisement en découlent. Le Conseil administratif propose enfin aujourd'hui d'engager des personnes afin de soulager celles déjà en poste. Ce faisant, le Conseil administratif assume le rôle qui est

le sien, qui implique notamment de veiller à la santé des collaborateurs. Ces nouveaux postes figurent au budget. Pour conclure, les conditions avantageuses qui permettent de voter un budget déficitaire ne doivent pas faire oublier que l'on ne peut pas continuer à passer des heures à rechercher des solutions pour présenter des budgets acceptables. Si l'on veut pouvoir assurer la délivrance de prestations de qualité à la population, il faudra bien un jour augmenter les rentrées fiscales. Il convient à cet égard de relever que de nombreuses familles, et pas seulement celles inscrites à l'Hospice général, ont eu recours à une aide sociale pendant la crise du printemps. La crise n'étant pas sur le point de se terminer et d'autres pouvant surgir, il serait souhaitable de se poser des questions sur l'avenir financier et le rôle dévolu aux institutions publiques. Ils pensent, entre autres, au soutien aux plus vulnérables. La prise de telles décisions ne pourra probablement pas attendre le retour à une ambiance plus sereine. On ne peut pas refuser éternellement de prendre des mesures utiles à tous même si elles sont politiquement incorrectes.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a étudié ce projet de budget 2021 avec une attention toute particulière. En effet, non seulement il s'agit du premier budget de cette législature, mais celui-ci a été élaboré par le nouveau Conseil administratif dans des circonstances difficiles. Ils étaient pleinement satisfaits des principes énoncés par le Conseil administratif dans son message et sont très contents que ce budget n'ait pas été remanié lors de son passage dans les différentes commissions. Tout d'abord, il n'y aura pas d'augmentation, ni du centime additionnel, ni de la taxe professionnelle. Voici une pierre d'achoppement, surtout idéologique, que l'on n'aura pas à traiter cette année. Ensuite, ils saluent le maintien des subventions à la vie associative veyrte au niveau de l'année dernière. En effet, cette année a été une année particulièrement difficile pour bon nombre d'associations. Les pénaliser budgétairement en 2021 pour des événements dont elles ne sont pas responsables ou pour des prestations non fournies aurait été inacceptable. Ils saluent également la volonté du Conseil administratif de réorganiser et de renforcer l'administration communale ainsi que de repenser l'organigramme et les tâches du personnel. A ce sujet, la présentation qui a été faite par le Conseil administratif a permis aux Conseillers municipaux de comprendre les enjeux et les défis. Les 1.8 postes nets présentés au budget 2021 pour un montant d'environ CHF 211'000 semblent parfaitement acceptables, surtout après les explications données. Ils tiennent à remercier encore une fois l'administration communale pour les présentations faites et les documents fournis. Pour conclure, c'est sans surprise que le groupe PDC invite le Conseil municipal à voter ce budget 2021.

Mme CHERBULIEZ observe que son préopinant a mentionné 1.8 postes nets supplémentaires. Or l'exposé des motifs fait état de 4.15 postes ETP. Elle souhaiterait ainsi connaître le nombre de postes nets supplémentaires prévus dans le projet de budget sous examen.

M. MARTIN rappelle à titre liminaire qu'il convient d'opérer une distinction entre les demandes de création de postes, d'une part, et les demandes de pérennisation de postes, d'autre part. Les demandes de création de postes concernent un poste de cantonnier polyvalent à 100%, un poste de contrôleur de gestion à 60% et un poste de chargé de communication à 50%, ce qui représente un total de 2.1 postes ETP.

M. PINGET aimerait bénéficier d'éclaircissements concernant la demande de création d'un poste de cantonnier polyvalent à 100%. M. MARTIN a en effet évoqué le remplacement d'un départ à la retraite.

M. MARTIN explique qu'il a été procédé à un nouvel engagement au 1^{er} novembre pour remplacer M. PAGES, qui a pris sa retraite. La demande de création du poste de cantonnier polyvalent à 100% qui figure dans le projet de budget est complètement indépendante de ce remplacement. Il s'agit d'un nouveau poste qui a vocation à renforcer l'effectif à partir du 1^{er} avril 2021, étant précisé que le processus de recrutement ne sera initié qu'après le vote favorable du Conseil municipal, qu'il appelle de ses vœux.

M. JOUSSON indique que les groupes Veyrier-Ensemble, PLR et PDC souhaitent déposer un amendement à ce projet de délibération. Depuis de nombreuses années, l'indemnité offerte aux Conseillères et Conseillers municipaux n'a pas changé. Depuis 2015, cette indemnité est même soumise à l'impôt, ce qui a diminué sa valeur d'environ 25%. Dès lors, demander une augmentation de cette indemnité de CHF 1'000 par Conseiller municipal et par an ne semble ni exagéré, ni prétentieux. Cela est plus une question de principe pour le travail conséquent qui est demandé aux Conseillers municipaux, notamment dans les commissions. Plus simplement, c'est aussi une forme de reconnaissance pour l'engagement qui est le leur. Certains diront que ce n'est pas le moment. Ce ne sera jamais le moment. Dans les années à venir, des investissements conséquents devront être consentis par la commune. L'école des Grands Esserts, les aménagements publics de ce nouveau quartier, la rénovation-reconstruction de l'ancienne salle communale représenteront plus de CHF 60'000'000. Demander CHF 25'000 d'augmentation pour l'ensemble du Conseil municipal ne semble en aucun cas exagéré en regard de l'important travail accompli et à venir. Les groupes Veyrier-Ensemble, PLR et PDC savent qu'en commission des finances, sécurité et administration, cette proposition a été refusée d'une voix. C'est aussi pour cette raison qu'ils souhaitent, ce soir, un vote élargi à l'ensemble du Conseil municipal afin que toutes et tous puissent s'exprimer. Eu égard à l'investissement des Conseillers municipaux en temps, en énergie et en réflexion sur des sujets parfois complexes, ils prient leurs pairs d'accepter cet amendement.

Mme BESSAT signale que les Socialistes-Vert.e.s estiment que la demande de revalorisation du traitement des Conseillers municipaux n'est pas illégitime. En revanche, le moment est particulièrement mal choisi pour augmenter la rémunération des Conseillers municipaux au vu du budget de la commune. Surtout, une partie croissante de la population est durement frappée par la crise économique. Ils considèrent qu'une telle revalorisation pourrait être envisagée quand on se trouvera dans une période où le budget présenté sera plus sain.

M. HUTZLI concède que le moment n'est pas idéal. Cependant, ce ne sera jamais le bon moment. Un travail considérable est fourni par les Conseillers municipaux de tous bords, particulièrement au sein des commissions municipales. Il est donc de l'avis qu'il faut se permettre de voter cette augmentation de l'indemnité annuelle perçue par les Conseillers municipaux à hauteur de CHF 1'000 chacun afin de reconnaître le travail accompli, et de pouvoir le faire dans des conditions plus agréables.

Le vice-président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances, sécurité et administration.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Mme CHERBULIEZ émet une remarque au sujet du caractère succinct des rapports. Les procès-verbaux des séances de commissions sont certes à disposition de tous les Conseillers municipaux, mais ceux-ci ne sont disponibles qu'à un stade ultérieur. Il ne serait ainsi pas inutile de développer davantage le contenu des rapports. Elle suggère par ailleurs que les commissions spécifiques qui étudient le projet de budget élaborent chacune un compte rendu qui serait transmis aux commissaires des finances avant l'étude dudit projet de budget par cette commission. Cette dernière jouirait ainsi d'une vision claire et détaillée des décisions prises dans les autres commissions. Ces comptes rendus seraient ensuite annexés au rapport de la commission des finances, sécurité et administration.

Le vice-président soumet au vote l'amendement consistant à augmenter de CHF 25'000 la ligne relative à l'indemnité des Conseillers municipaux, charges sociales en sus.

Cet amendement est accepté par 15 oui, 2 non et 4 abstentions.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération relatif au budget de fonctionnement tel qu'amendé, c'est-à-dire présentant un excédent de charges de CHF 612'383.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Mme BESSAT indique que, dans la mesure où elle est fermement opposée à l'amendement qui a été accepté par la majorité, elle souhaiterait ne pas percevoir sa part annuelle de CHF 1'000, préférant en faire don au service des affaires sociales, de la jeunesse et de la petite enfance, par exemple. Elle aimerait donc être renseignée quant aux modalités idoines pour ce faire.

M. MARTIN s'engage à se renseigner sur les modalités appropriées pour donner une suite favorable à cette demande.

Mme DESARDOUIN, revenant sur l'intervention de Mme CHERBULIEZ, rappelle avoir formulé une demande identique à plusieurs reprises. Elle voudrait par conséquent savoir s'il sied de procéder à un vote afin de formaliser cette demande.

Mme CHERBULIEZ pense qu'un vote formel n'est pas nécessaire dans la mesure où il s'agit simplement d'une problématique de transmission de l'information. Il suffit de procéder de cette façon à l'avenir.

M. ROBERT estime que la proposition a du sens. Celle-ci sera mise en œuvre dès l'année prochaine. Dans un souci de rapidité et d'efficacité, il convient toutefois d'imaginer des comptes rendus mettant en évidence au moins les variations de montants dans les

différentes rubriques et les rubriques qui ont suscité d'importants débats, à l'exclusion d'un rapport exhaustif.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération relatif au dégrèvement de la taxe professionnelle.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Mme CHERBULIEZ demande si une indexation des salaires est prévue en 2021.

M. MARTIN répond qu'une indexation des salaires à hauteur de 0.5% est envisagée, sous réserve toutefois que le chiffre afférent à l'indexation, communiqué début janvier 2021, témoigne d'une augmentation du coût de la vie.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération relatif à l'échelle des salaires 2021.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

M. MARTIN, au nom du Conseil administratif *in corpore*, remercie les Conseillers municipaux pour leur vote favorable. Il affirme en outre avoir pris bonne note des différentes remarques formulées, desquelles il sera dûment tenu compte en vue de l'élaboration, respectivement de l'examen des prochains projets de budget.

5. Pétition pour un engagement de notre commune en faveur de l'accueil des réfugiés des camps des îles grecques – Pétition

M. BERNHEIM indique que, à la lecture de l'invitation, les membres du groupe PLR ne peuvent que partager l'élan de solidarité qui a motivé cette pétition. Cependant, elle pose plusieurs questions qui, à leur sens, sortent de la mission qui est confiée aux Conseillers municipaux. Ils proposent donc qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif. Sans rentrer dans les détails, des questions se posent en lien avec les besoins d'infrastructures dont il faudra disposer et avec les critères de choix des causes à défendre tant les drames humanitaires sont nombreux. Il pense notamment au drame qui se joue en permanence au large des côtes de Lampedusa en Italie, pays voisin de la Suisse. Sans oublier la question de la répartition des compétences entre les niveaux fédéral, cantonal et communal en matière de politique d'asile, si l'on pense par exemple aux dispositions de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et aux dernières recommandations des autorités en matière d'asile, qui datent de 2019.

Mme GAUTROT signale que les Vert'libéraux ont pris connaissance de cette pétition. Ils sont touchés par ce drame humain. La loi fédérale sur l'asile et le statut de réfugié sont toutefois des sujets complexes. La compétence des cantons dans ce domaine est aussi un thème administratif compliqué. Les Vert'libéraux proposent donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif aux fins d'étude.

M. PINGET rappelle que le groupe Socialiste-Verts alerte le Conseil administratif à chaque séance depuis le mois de septembre sur l'appel de Pâques d'Amnesty International, relayé par 130 organisations suisses ainsi que toutes les Eglises du pays, qui fait l'objet de cette pétition. Cet appel demande une évacuation rapide des camps grecs, dans lesquels les conditions de vie sont absolument intolérables. Pour mémoire, des milliers de personnes - 12'000 rien que pour ce qui reste du camp de Moria, à Lesbos, depuis qu'un incendie l'a ravagé - sont hébergées dans des camps à ciel ouvert, sans infrastructures sanitaires, sans écoles et sans prise en charge médicale. Certaines vivent là depuis trois ans, en attente d'un examen de leur situation que les autorités grecques sont incapables de mener à bien, et qui ne pourrait être suivi d'aucun effet, puisque l'accueil est bloqué dans tous les pays d'Europe. Jusqu'ici, la Suisse a accepté d'accueillir 53 mineurs, dont on savait qu'ils pourraient être hébergés par leur famille déjà présente dans notre pays. Le texte de la pétition emploie le terme de « honte » pour décrire cette attitude, et on voit mal quel mot pourrait mieux convenir. Cet appel concerne directement les communes, par le fait qu'elles seules peuvent attester de possibilités concrètes d'hébergement. Les huit plus grandes villes de Suisse y ont déjà adhéré, ainsi que de nombreuses communes genevoises. A l'échelle nationale, l'engagement des communes, même s'il n'aboutit qu'à accueillir cinq personnes à chaque fois, peut faire passer le rôle de la Suisse de la honte à une contribution digne et proportionnée. Les possibilités d'hébergement existent à Veyrier, ainsi que les bonnes volontés nécessaires pour l'accueil des personnes. La commune est en capacité de répondre favorablement à la pétition. Ils estiment qu'elle a donc le devoir de le faire. Ils proposent de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en l'invitant à répondre favorablement aux pétitionnaires sur les deux invites, soit accepter d'accueillir des réfugié.es des îles grecques ainsi que communiquer publiquement cette décision et la transmettre au Conseil fédéral. Ils voudraient donc que le vote reflète d'une manière ou d'une autre que la majorité du Conseil municipal est d'accord d'inviter le Conseil administratif à répondre favorablement aux pétitionnaires, à l'exclusion d'un simple renvoi.

M. ZANICOLI s'étonne que la pétition ne soit signée que par trois personnes. Il souhaiterait s'assurer que tel est effectivement le cas.

M. PINGET informe s'être personnellement entretenu avec des communiens qui se sont montrés soucieux de l'absence de réponse à ses interventions depuis deux mois. Il les a encouragés à adresser une pétition au Conseil administratif, fut-elle signée seulement par une personne, ce qui obligera à traiter cet appel.

M. HUTZLI se déclare admiratif de la volonté de M. PINGET d'aller de l'avant concernant cette problématique, qui est effectivement douloureuse, triste et honteuse. S'il partage ses préoccupations, il soulève néanmoins la question des lieux d'hébergement possibles ainsi que des conditions d'accueil des personnes, surtout dans le contexte compliqué de la crise sanitaire. Il importe en effet d'accueillir ces personnes dans de bonnes conditions. Il se prononce ainsi en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil administratif pour que ce dernier l'étudie. Celui-ci doit en effet se pencher sur les éventuels logements disponibles à cet effet et revenir avec des explications et des propositions concrètes.

M. ROBERT, en réponse à un questionnement de Mme CHERBULIEZ concernant la possibilité formelle d'assortir le renvoi au Conseil administratif d'une telle invitation,

confirme que seul un renvoi au Conseil administratif est possible, à l'exclusion de toute demande d'orientation spécifique. Il relève à cet égard que la deuxième invite visant la communication publique de la décision d'accepter publiquement des réfugié.es des îles grecques et sa transmission au Conseil fédéral s'avère complexe en termes de mise en œuvre. En effet, il est difficile pour la commune d'annoncer qu'elle va accueillir des personnes sans avoir mené un examen préalable pour déterminer si elle est effectivement en mesure de le faire, et dans quelle mesure. Il convient donc de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, qui la traitera le mieux possible.

M. BERNHEIM indique que même si cette pétition pouvait être amendée, elle est bien construite et propose déjà l'évacuation et l'accueil des réfugié.es des camps grecs. Cependant, en suivant la proposition de M. PINGET et en insistant publiquement sur le fait que la commune souhaite en particulier accueillir les réfugié.es des îles grecques, on pourrait heurter certains qui se sentent mis à l'écart. A cet égard, il revient à ce qu'il a dit au sujet de l'Italie, pays voisin qui doit gérer un afflux de migrants à Lampedusa. On pourrait aussi penser aux arméniens en ce moment, ou d'autres. Au vu du règlement du Conseil municipal et de ce que vient de confirmer le Conseil administratif, on ne peut qu'inviter ce dernier à répondre aux pétitionnaires, sans requérir de lui qu'il s'engage à répondre favorablement aux pétitionnaires sur les deux invites.

Mme BESSAT rappelle que la pétition comporte deux invites, à savoir accepter d'accueillir des réfugié-es des îles grecques, d'une part, et communiquer publiquement cette décision et la transmettre au Conseil fédéral, d'autre part. Si l'on renvoie cette pétition au Conseil administratif, on attend donc de lui qu'il respecte les deux invites, qui font partie intégrante de la pétition. Dans la perspective de l'accueil de ces réfugié.es, elle suggère de renouer le lien avec les anciens membres de l'association TESSERA, qui avait été dissoute étant donné que la commune n'avait pas accueilli les réfugié.es que l'on attendait. Elle est pour sa part convaincue que la commune dispose de lieux d'hébergement et que celle-ci est parfaitement apte à accueillir des réfugié.es des îles grecques dans de bonnes conditions.

M. PINGET signale à titre d'exemple qu'une maison propriété de la commune est actuellement inoccupée. Des possibilités pratiques existent donc pour accueillir ces personnes. Au vu des explications qui ont été données, il consent à procéder à un simple renvoi. Il insiste néanmoins sur la gravité de la situation et la nécessité de réagir face à ce drame humain. Il s'agit d'une occasion de démontrer que la gauche n'a pas le monopole du cœur. Il compte sur le Conseil administratif pour apporter une réponse favorable, à la hauteur de la gravité de la situation.

M. MARTIN assure que si la pétition est renvoyée au Conseil administratif, les pétitionnaires seront reçus.

Mme CHERBULIEZ précise que le règlement du Conseil municipal prévoit que le Conseil administratif réponde aux pétitionnaires. Il est ainsi exclu que ce dernier ne fasse rien. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que la marge de manœuvre de la commune s'avère relativement limitée eu égard à la répartition des compétences entre les échelons communal, cantonal et fédéral ainsi qu'aux quotas qui existent. Elle doute donc qu'il soit possible pour la commune de choisir quels réfugiés celle-ci souhaite accueillir.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 21 oui.

6. Propositions du Conseil administratif

a) Crédit complémentaire 2020 acquisition matériel informatique (prop. n° 20.17)

M. MARTIN indique qu'il s'agit d'un crédit complémentaire lié au poste inscrit dans le budget 2020 «acquisition de matériel informatique», dont le montant de CHF 28'000 avait été voté en novembre 2019 dans le cadre du budget. Ce poste correspondait à des achats ou à des renouvellements courants de matériel informatique. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'administration a pris la décision, d'entente avec le Conseil administratif, d'équiper son personnel avec du matériel permettant le travail à distance. Il s'agit concrètement d'onze ordinateurs portables et de trois tablettes complètement équipés (claviers, souris et sacoches), plus des licences VDI, qui permettent la mise en place de «bureau à distance» tout en conservant la même quantité de ressources présentes sur le poste de travail fixe. Ces licences présentent l'avantage de permettre, selon la politique de confidentialité, de mettre à disposition un accès partiel au poste de travail. L'acquisition de ce matériel informatique implique un dépassement de CHF 16'000 pour l'entier de l'année 2020 par rapport au budget voté, selon la délibération soumise ce soir.

Mme DESARDOUIN indique que la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour équiper le personnel de la mairie en VDI ne saurait être contestée. L'arrivée inopinée de la Covid-19 dans le quotidien de chacun a en effet engendré des règles, auxquelles on doit toutes et tous se plier. La mise en place du concept de télétravail est une évidence afin de protéger le personnel de la mairie. Un dépassement de crédit de CHF 16'000 pour l'acquisition du matériel informatique et des logiciels idoines semble cohérent et en phase par rapport au bénéfice logistique que cela amènera dans le contexte actuel. Pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste-Vert entrera en matière et demande le vote immédiat.

M. GÄMPERLE déclare que le groupe Veyrier-Ensemble approuve ce crédit complémentaire. Il demande l'entrée en matière et le vote immédiat

M. HUTZLI signale que le groupe PDC se rallie aux propositions d'entrée en matière, respectivement de vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ, au nom du groupe PLR, se prononce en faveur de l'entrée en matière et propose le vote immédiat.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux sont aussi favorables à l'entrée en matière et au vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 21 oui.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

b) Crédit complémentaire éclairage des terrains de football (prop. n° 20.18)

M. ROBERT rappelle que, pour que des matchs officiels puissent s'y dérouler, les terrains de football et les équipements rattachés doivent être homologués. L'Association Suisse de Football (ASF) a donc édicté des directives relatives à la construction et à l'entretien des installations sportives. Celles concernant l'éclairage prévoient des valeurs d'éclairement qui varient selon le type de matchs disputés, avec des exigences graduelles de la catégorie amateur jusqu'à la Super League. L'éclairage doit être contrôlé par un spécialiste patenté qui rend un rapport, lequel doit ensuite être approuvé par l'antenne régionale de l'ASF, qui est responsable de l'homologation. Cette homologation est valable cinq ans. Certains se souviennent peut-être qu'en janvier 2019, le Conseil municipal avait voté un crédit de CHF 25'000 pour modifier l'éclairage et changer des ampoules à la suite d'un rapport datant de 2017 ayant conclu à la non-conformité de l'éclairage. Un délai au premier trimestre 2019 avait été octroyé aux fins de mise en conformité. Cependant, des événements se sont produits entre le vote du Conseil municipal, l'intervention de l'installateur et celles de la société en charge de l'évaluation de l'éclairage. En effet, dans l'intervalle, des ampoules ont cassé à différentes reprises. Les coûts se sont donc révélés plus élevés que prévu. Il convient à cet égard de souligner que les systèmes lumineux requis coûtent excessivement cher par rapport à une ampoule conventionnelle destinée à un usage domestique. Une ampoule suffisamment performante pour éclairer convenablement un stade de football coûte entre CHF 450 et CHF 650. Il faut également préciser que l'homologation qui a été faite en 2019 est valable jusqu'en 2024. Il est ainsi fort probable qu'à l'horizon 2023, le Conseil administratif présente au Conseil municipal une proposition de modification du type d'éclairage en faveur d'un éclairage LED, lequel permet non seulement d'économiser de l'énergie mais surtout de réduire la pollution lumineuse et la gêne occasionnée pour les personnes qui habitent à proximité du terrain de football.

M. MONNAT indique que le groupe PLR a pris connaissance de cette proposition du Conseil administratif pour un crédit complémentaire pour l'éclairage du terrain de football du Grand-Donzel et la mise en conformité exigée par l'ASF. Ils l'acceptent et proposent le vote immédiat. Cependant, ils auraient apprécié un décompte du dépassement plus précis afin de connaître tous les éléments pour pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause avant la séance. Comme l'a d'ailleurs signalé M. ROBERT, ils proposent qu'à la prochaine occasion et au plus tard avant la prochaine homologation, on passe à un éclairage LED, moins énergivore et moins coûteux à l'achat.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble accepte ce crédit complémentaire et propose le vote immédiat. Ils souhaitent toutefois obtenir des éclaircissements. La somme de CHF 25'000 concerne la mise en conformité par rapport aux normes exigées par l'ASF. Le remplacement des quatre ampoules n'a en revanche rien à voir avec le protocole de mesures requis et relève quant à lui du budget de maintenance. Regrettant le manque de précision entourant cette demande de crédit complémentaire, ils voudraient connaître la date à laquelle les tests afférents aux mesures ont été réalisés. Ils ont

l'impression que l'entreprise a mal fait son travail. En effet, si le protocole est bien fait, celui-ci est approuvé, sans tergiversations.

M. ROBERT répond que les CHF 25'000 votés en 2019 concernaient le changement des ampoules défectueuses, soit des dizaines à ce moment-là, et le contrôle pour l'homologation. Cependant, entre le moment où le crédit a été voté et l'intervention de l'entreprise pour effectuer les premiers changements, des lampes ont cassé à différentes étapes, nécessitant à chaque fois des changements additionnels et de nouveaux contrôles. Il faut en outre préciser que lors de sa première intervention, l'entreprise avait signalé que toutes les lampes étaient passablement usées et anciennes. La question s'est posée de savoir s'il ne fallait pas changer toute l'installation. Cependant, les coûts y relatifs auraient été beaucoup trop importants et la décision a été prise, en accord avec le contrôleur, de se contenter du minimum, sachant que l'installation pouvait encore tenir jusqu'à la fin de l'homologation. Au total, ce sont huit ampoules supplémentaires qui ont été changées par rapport au budget initial, ce qui a nécessité trois interventions d'une certaine ampleur, avec camion élévateur, notamment. A cela s'ajoute qu'à chaque fois, les mesures doivent être refaites s'agissant de l'uniformité de l'éclairage.

M. ZANICOLI insiste sur le fait que le remplacement des ampoules devrait relever du budget de maintenance. Le contrôle ne devrait quant à lui être fait qu'une fois, quand toutes les ampoules fonctionnent. Il y a donc manifestement un problème d'organisation.

M. ROBERT précise que les CHF 25'000 avaient été demandés en 2019 car la somme allouée pour l'entretien habituel des terrains de football, qui est une enveloppe globale, s'était révélée insuffisante pour opérer les changements requis à l'époque. Il a ainsi fallu voter un complément pour le changement de ces ampoules parce qu'un contrôle préalable avait montré que l'éclairage était insuffisant. Le montant de CHF 25'000 s'avère toutefois lui aussi insuffisant dans la mesure où huit ampoules supplémentaires ont cassé dans l'intervalle, ce qui engendre des coûts.

M. PINGET indique qu'il est bien évident que les sports d'équipe sont un élément important de cohésion sociale et qu'ils peuvent participer de manière non négligeable au bon développement physique et psychique des jeunes. Le groupe Socialiste-Vert considère qu'il est donc justifié que la commune fasse des efforts financiers pour favoriser la pratique de ces sports. Depuis longtemps, elle a fait le choix d'axer ses efforts principalement sur le football, avec trois terrains installés et entretenus à ses frais, des mises à niveau régulières, réalisées également à ses frais, pour assurer la conformité des installations aux exigences de l'ASF, l'allocation de subventions annuelles au club Veyrier-Sports, le nettoyage régulier des déchets laissés par le public autour des stades, et autres menus frais. Au moment de voter un crédit de CHF 25'000 pour mettre en conformité l'éclairage des terrains de football en 2019, ils avaient relevé qu'il s'agissait d'un montant élevé. Prise dans un engrenage, la commune ne pouvait néanmoins pas s'en dispenser, car cela aurait remis en cause le bien-fondé des dépenses considérables qui venaient d'être consenties pour refaire le revêtement du terrain synthétique, pour lequel, soit dit en passant, un crédit supplémentaire a dû être voté depuis. C'est un dépassement de près de 50 % qui est présenté maintenant. Ils se posent dès lors quelques questions : faut-il continuer à dépenser des dizaines de milliers de francs chaque année pour courir après une conformité jamais acquise ? Faut-il continuer à estimer qu'il

est judicieux d'éclairer comme en plein jour ces terrains jusqu'à 22h00, alors que nous connaissons l'impact désastreux de cette pratique sur la biodiversité ? La consommation électrique occasionnée par ce type d'éclairage est-elle compatible avec les économies d'énergie que la communauté doit réaliser pour relever le défi de la transition énergétique ? La pratique du sport ne doit-elle pas s'orienter vers plus de frugalité ? Nos enfants doivent-ils continuer à être élevés dans l'évidence qu'il est normal de jouer dehors en pleine nuit comme s'il faisait jour ? Le groupe Socialiste-Vert entrera en matière et demandera le vote immédiat, mais il s'abstiendra de voter ce crédit supplémentaire, car il veut poser ces questions. On ne peut pas vivre en 2020 comme en 1960. Le rêve américain n'est plus à l'ordre du jour. Des sacrifices à notre confort sont nécessaires, et seront encore davantage nécessaires dans les années à venir. Il faut commencer à le comprendre et à agir en conséquence.

M. PAUTEX soulève une question formelle. Il observe que le Conseil administratif propose de voter trois crédits complémentaires. Il se demande si cela est correct dans la mesure où les dépenses ont déjà été faites. Il pense donc que des demandes de dépassements de crédit seraient plus adéquates en l'espèce.

M. MARTIN indique qu'il s'agit d'un crédit complémentaire par rapport à un crédit initial voté par le Conseil municipal. L'appellation est donc correcte, étant précisé que la proposition du Conseil administratif demande d'accepter un crédit complémentaire pour couvrir le dépassement du crédit voté.

M. ZANICOLI réagit à l'intervention de M. PINGET. L'aspect social est effectivement très important, tout comme la dimension écologique. Comme l'a indiqué M. ROBERT, on passera bientôt à un éclairage LED. Cependant, étant donné que, pendant la journée, les personnes travaillent et les jeunes étudient, il est nécessaire de pouvoir pratiquer son sport après la tombée de la nuit. Il s'agit de faire preuve de réalisme et de cohérence. Il est en effet impossible de concentrer tous les entraînements et les matchs sur le week-end. On irait selon lui beaucoup trop loin dans la préoccupation écologique en coupant la lumière le soir.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 21 oui.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 18 oui et 3 abstentions.

c) Crédit complémentaire sécurisation de la mairie (prop. n° 20.19)

M. ROBERT indique que ce point va vraisemblablement susciter les mêmes questions de fond que le point précédent. En l'occurrence, il s'agit d'un crédit voté en 2016 pour sécuriser les accès de la mairie. Il rappelle que peu de temps avant avait eu lieu le drame de Zoug, qui avait particulièrement heurté certains Conseillers municipaux. La tendance est en outre à la sécurisation des bâtiments, que ce soit pour prévenir des violences

physiques ou garantir la sécurité des documents confidentiels. Lorsque les travaux ont été entrepris, un commerçant de la commune avait subi une agression. Le Conseil administratif en place avait alors poursuivi la sécurisation du bâtiment par la mise en place d'une structure renforcée à l'entrée, soit l'installation du sas composé de verre blindé et la pose d'une porte automatique à double vantaux. Cette opération a induit des coûts supplémentaires à hauteur de plus de CHF 42'000. Il est conscient que formuler cette demande aujourd'hui peut paraître *a priori* un peu surréaliste, mais le crédit voté s'est néanmoins révélé insuffisant eu égard aux modalités de sécurisation déployées, qui ont dépassé le projet initial. Le Conseil administratif actuel aurait agi différemment, mais il convient toutefois de régulariser la situation. D'où cette demande de crédit complémentaire.

Mme BESSAT s'étonne que la demande de crédit complémentaire intervienne quatre ans après la demande du crédit initial, étant précisé que des travaux ont été effectués dans l'intervalle sans aucune concertation. Il va sans dire que le groupe Socialiste-Vert ne remet aucunement en cause la nécessité de renforcer la sécurisation du bâtiment de la mairie au vu des différents événements intervenus à Veyrier, en Suisse et dans toute l'Europe. Cependant, ils s'interrogent sur cette fâcheuse tendance, qu'ils espèrent appartenir au passé, à faire voter des crédits minimalistes, puis à demander des crédits complémentaires alors que les travaux sont déjà faits. Les travaux supplémentaires, bien que nécessaires, n'ont fait l'objet d'aucune proposition soumise au Conseil municipal. Une telle pratique questionne le fonctionnement des institutions communales. Etant une fois de plus mis devant le fait accompli, ils entreront toutefois en matière et proposent le vote immédiat concernant ce projet de délibération, qu'ils accepteront malgré tout.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR a étudié attentivement cette proposition. Ils ont constaté avec surprise que le Conseil administratif de l'ancienne législature a décidé de passer outre le crédit alloué de CHF 120'000 pour la sécurisation de la mairie, en décidant de son propre chef, «après réflexion et analyse», des dépenses supplémentaires de CHF 42'839.75. Il convient de se poser les questions avant une demande de crédit, et non pas après. Il n'est pas normal qu'une dépense soit dépassée de plus de 35% sans un accord préalable du Conseil municipal. Bref, ce soir on est mis devant le fait accompli, même si ces dépenses sont malheureusement probablement justifiées. Ils entreront en matière et suggèrent un vote immédiat pour ce dépassement de CHF 42'839.75, étant donné que le passage en commission n'apporterait certainement pas de plus-value.

M. HUTZLI se rallie aux positions exprimées par ses préopinants. Il importe en effet que le Conseil administratif communique et consulte le Conseil municipal, d'une part, et qu'il ne s'écoule pas un tel laps de temps entre une demande initiale de crédit et une demande de crédit complémentaire, d'autre part. Il fait toutefois confiance au Conseil administratif nouvellement élu pour que de tels écueils ne se reproduisent plus. Le groupe PDC entrera en matière et propose le vote immédiat.

M. ZUFFEREY indique que le groupe Vert'libéral ne peut qu'accepter ce crédit complémentaire et propose le vote immédiat. Toutefois, ils tiennent à souligner que, depuis le début de la présente législature, il s'agit de la cinquième proposition de crédit complémentaire soumise. Cela semble beaucoup et les interpelle. Il ne faudrait pas que cette pratique devienne habituelle.

Mme BATARDON signale que le groupe Veyrier-Ensemble rejoint les commentaires émis par les autres groupes, entrera en matière et propose le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 21 oui.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

Mme CHERBULIEZ relève l'intérêt de la question soulevée en lien avec l'opportunité de formuler une demande de crédit complémentaire, respectivement de dépassement de crédit. A la lecture du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, il s'avère qu'il existe trois possibilités, à savoir le crédit complémentaire, le crédit supplémentaire et le dépassement de crédit budgétaire. A teneur de ce règlement, le Conseil administratif devrait soumettre une demande au Conseil municipal avant d'engager la dépense. Se pose à cet égard selon elle la question du montant maximal qui peut être demandé au titre d'un crédit complémentaire, proportionnellement au montant du crédit initial. De plus, en lien avec le vote qui vient d'avoir lieu, il ne s'agit pas d'un dépassement par rapport à une dépense qui était prévue pour un objet donné mais d'une extension du projet initial. Elle juge choquant que le Conseil municipal doive accepter un crédit complémentaire pour des travaux qui n'étaient en aucun cas initialement prévus. Un complément aurait dû intervenir au moment où la décision a été prise de faire cette partie supplémentaire, qui est au demeurant justifiée. Il conviendrait de débattre de ces questions en commission des finances, sécurité et administration.

M. ROBERT reconnaît qu'il aurait effectivement fallu passer devant le Conseil municipal étant donné qu'on s'est éloigné de la proposition initiale de sécurisation en adoptant des mesures de protection supplémentaires. Il ajoute que quand un crédit est voté, le Conseil administratif dispose d'une certaine latitude concernant le montant, mais dans la limite de 10% du montant voté. En l'espèce, ce pourcentage est dépassé.

d) Acquisition de matériel informatique pour le Conseil municipal (prop. n° 20.20)

M. MARTIN rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, le Conseil administratif avait signifié sa volonté de se diriger vers un concept « zéro papier » pour cette législature. Il a tenu compte des remarques énoncées par plusieurs Conseillers municipaux pour demander des offres qui prenaient en considération plusieurs éléments, comme la possibilité de travailler sur un document PDF, de programmer le matériel avec les besoins spécifiques liés à la fonction de Conseiller municipal, soit un accès à la plateforme CMnet et à la messagerie électronique, ainsi qu'une solution sécurisée pour la vidéoconférence. Après discussion avec le SIACG, les outils adéquats ont été déterminés et la commune a validé avec ce service la solution sécurisée pour les vidéoconférences, à savoir Teams, l'application de Microsoft, qui nécessite d'équiper tous les utilisateurs d'une licence Microsoft 365. Suite à une remarque d'un Conseiller municipal, une offre complémentaire pour des stylets (crayons intelligents) qui offrent encore plus de flexibilité pour travailler sur des documents a été demandée. Tout ceci a un coût, lequel est mentionné dans la

première partie de ce crédit d'investissement, à savoir CHF 41'000, auxquels il faudrait rajouter CHF 3'000 avec l'amendement qui prévoirait l'achat du stylet. S'agissant d'un crédit d'investissement, étant considérées les dernières expériences vécues dans cette salle communale, en période de crise sanitaire, on a en outre constaté que la sonorisation, l'enregistrement et les règles d'hygiène imposées par la situation sanitaire n'étaient pas optimaux. Mme LIPAWSKY s'est rendue dans deux grandes communes pour apprécier les solutions qui avaient été choisies afin d'offrir un paquet comprenant à la fois des micros individuels, un système d'enregistrement intégré et un système de vote individuel. Ces systèmes sont amovibles et pourront donc être utilisés dans plusieurs salles, comme ils pourront être intégrés dans la nouvelle salle du Conseil municipal, qui devrait voir le jour avant la prochaine législature, sachant que le futur Conseil municipal sera composé de 27 membres dès juin 2025. On prévoit un budget de CHF 34'000 pour le matériel, formation et travaux compris. Ce soir, la salle est uniquement équipée avec les micros, sans les autres fonctionnalités, étant précisé que le coût de location pour une séance est de plus de CHF 2'000. Cette proposition n° 20.20 est donc un crédit d'investissement qui peut se déployer sur 2020 et 2021, suivant la décision du Conseil municipal. Il est devisé à CHF 75'000 sur le document à l'étude, mais pourrait être amendé pour atteindre CHF 78'000 si le stylet intelligent venait à y être ajouté.

M. BALDIN regrette que les deux propositions de ce document soient soumises ensemble alors qu'elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Ce principe de paquet contraint les Conseillers municipaux à voter deux projets différents sous une même proposition. Cela ne convient pas aux membres du groupe Socialiste-Vert, qui souhaitent scinder cette proposition n° 20.20 en deux propositions distinctes : « A. Le Conseil municipal décide : 1. D'acquérir un système de conférence avec vote pour les séances du Conseil municipal. 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 34'000 » et « B. Le Conseil municipal décide : 1. D'acquérir du matériel informatique et des licences pour équiper les Conseillers municipaux. 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 41'000 ». Concernant la proposition B, qui représente la part la plus grande du crédit demandé, le groupe Socialiste-Vert partage l'objectif général du Conseil administratif de réduire la consommation de papier, mais ils estiment que la solution consistant à doter les Conseillers municipaux de matériel informatique aux frais de la commune n'est pas la bonne. Tout d'abord, parce que la plupart des Conseillers municipaux est déjà équipée. Ensuite, parce qu'un tel achat n'est pas justifiable devant les contribuables, qui penseront à juste titre qu'il s'agit d'un avantage en nature que les élus s'octroient à eux-mêmes. Les Conseillers municipaux se délégitimeraient en prenant une telle décision. Si l'on entre vraiment dans le détail, la proposition soumise ce soir présente encore plusieurs défauts rédhibitoires. Premièrement, l'achat de licences Microsoft 365 est une dépense injustifiée car, aujourd'hui, l'administration utilise de plus en plus OpenOffice, qui en est l'exact équivalent gratuit. En particulier, cela fait plusieurs années que tout le DIP, enseignants comme élèves, fonctionne avec ce logiciel. Il l'utilise d'ailleurs également à titre personnel. Pas besoin de dépenser CHF 15'000 pour cela. Deuxièmement, il n'est pas non plus possible de privilégier un système - par exemple Mac - au détriment des deux autres - PC et Android - sans du même coup pénaliser les usagers des systèmes non retenus, qui devront réapprendre un nouveau système. En conclusion, ils pensent que l'achat de matériel informatique pour les Conseillers municipaux n'est pas le moyen adéquat pour réduire la consommation de papier de la commune. Et heureusement ! En effet, ce moyen est très onéreux et inutilement consommateur de ressources, étant précisé que le cycle

de vie de ces appareils est de cinq ans, sans compter que plusieurs Conseillers municipaux en sont déjà équipés et pourraient se servir de leur propre matériel.

M. DUC indique que le groupe PLR est favorable à la proposition sous examen. Il a personnellement eu une expérience très satisfaisante avec une tablette Apple. C'est pourquoi il a suggéré l'acquisition du stylet intelligent, lequel représente un outil particulièrement performant pour annoter des documents. S'ils ne sont pas munis d'un tel stylet, certains Conseillers municipaux continueront à imprimer, au surplus au moyen d'imprimantes à jet d'encre, ce qui est encore plus néfaste d'un point de vue écologique. Il considère pour sa part que les remarques de son préopinant ne sont pas justifiées. Le Conseil administratif a fait le bon choix. S'agissant en particulier de la licence Microsoft 365, aucun système de vidéoconférence n'est gratuit au-delà de trois utilisateurs. L'achat de cette licence est donc impératif, notamment en vue d'une bonne connexion entre les différents groupes, et en leur sein.

M. LUISIER indique que le groupe Veyrier-Ensemble ne remet aucunement en question la pertinence d'abandonner le papier. Il s'agit d'une excellente décision à laquelle il apporte son soutien plein et entier. Fort de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'informatique pédagogique, il met en exergue qu'il est inconcevable de demander aux employés d'utiliser leur matériel personnel. Cela est évidemment transposable aux Conseillers municipaux. La décision qui a été prise est ainsi parfaitement juste et justifiée. Au départ, il était plutôt favorable à l'acquisition d'ordinateurs portables, moins onéreux. Au terme d'une réflexion, il semble néanmoins que l'option consistant à se doter de tablettes est parfaitement acceptable, surtout s'il s'agit d'un iPad modèle pro, qui permet de prendre des notes très facilement, pour autant qu'on lui adjoigne un clavier et un stylet intelligent. La solution retenue répond ainsi aux besoins, et s'avère extrêmement portable et simple d'utilisation. Une condition *sine qua non* réside toutefois dans la préconfiguration du matériel informatique, ce qui n'est pas une petite entreprise s'agissant de 25 appareils. Cela étant, le groupe Veyrier-Ensemble accepte le principe et le choix du type de matériel informatique proposé. Par conséquent, ils proposent d'entrer en matière et de procéder à un vote immédiat.

M. ZUFFEREY indique que le groupe Vert'libéral ne s'oppose pas à l'ensemble des acquisitions proposées. Cependant, ils se posent la question de savoir si l'investissement dans une tablette pour l'ensemble du Conseil municipal est vraiment opportun alors que la plupart, voire la majorité, des Conseillers municipaux est déjà équipée de smartphones, de tablettes et/ou de laptops. Est-ce que cette tablette n'est pas un énième gadget qui finira au fond d'un tiroir ou dans des petites mains pleines de pâte à tartiner ? Est-ce qu'une tablette est bien plus écologique que du papier recyclé et recyclable ? Ils n'en sont pas convaincus. Sans parler du coût alors que la plupart des Veyrites doivent se serrer la ceinture. Les élus ne devraient-ils pas montrer l'exemple ? Au vu de ce qui précède, ils proposent de renvoyer cette proposition à la commission des finances, sécurité et administration.

Mme BESSAT précise que la volonté de scinder cette proposition en deux procède de l'idée que l'acquisition des micros et du système d'enregistrement revêt un caractère urgent au vu des exigences imposées par la crise sanitaire, contrairement à l'achat des ordinateurs portables ou des tablettes pour les Conseillers municipaux, dont l'acquisition

peut tout à fait être retardée d'un mois. A défaut d'acceptation du scindement de cette proposition, le groupe Socialiste-Vert se prononcera en faveur d'un renvoi en commission des finances, sécurité et administration afin de mener des discussions plus approfondies. Certains Conseillers municipaux sont effectivement déjà bien équipés. Se posent aussi les questions de l'obsolescence programmée, de l'énergie grise et de l'accès aux logiciels libres, entre autres. Sans compter la problématique écologique. Il n'est en effet pas certain que la solution retenue présente un réel intérêt à cet égard, sachant qu'il s'agit de multiplier le nombre d'appareils, en faisant parfois doublon avec le matériel déjà en possession de certains élus. De plus, la durée de vie de ces appareils, qui coûtent cher, est relativement courte.

M. MARTIN, réagissant à l'intervention de M. BALDIN, informe que l'acquisition du matériel informatique pour les Conseillers municipaux ne saurait en aucun cas être assimilée à un avantage en nature car ce matériel sera la propriété exclusive de la commune et que celui-ci est de surcroît programmé pour l'activité communale. En cas de démission ou de fin de mandat, le matériel devra être restitué à la commune.

Mme CHERBULIEZ émet deux remarques. Premièrement, la demande de crédit porte sur l'acquisition de 25 tablettes et, éventuellement, si l'amendement est accepté, de 25 stylets. Or, il est probable que certains Conseillers municipaux, déjà équipés, renoncent à bénéficier du matériel proposé. Elle demande si le Conseil administratif en tiendra compte le cas échéant. Cela étant, on ne saurait considérer que tous les élus possèdent le matériel requis et la proposition est ainsi parfaitement justifiée. Deuxièmement, si la décision a effectivement été prise de passer au sans papier, il ne faudrait pas attendre pour voter cette proposition. De plus, si l'on devait attendre, un problème se poserait en termes budgétaires dans la mesure où aucun crédit à cet effet n'est prévu dans le budget 2021, dont l'excédent de charges projeté se situe à l'extrême limite de ce qui est acceptable.

M. MARTIN confirme que si certains Conseillers municipaux renoncent à bénéficier du matériel proposé, alors la commune ne l'achètera pas pour eux. On achètera le nombre exact d'équipements requis. Il précise à cet égard qu'un crédit d'investissement constitue une autorisation de dépense maximale. Cependant, s'agissant de la vidéoconférence, tous les Conseillers municipaux devront nécessairement avoir la licence Microsoft 365 installée sur leur ordinateur, respectivement tablette. En termes budgétaires, l'acquisition pourrait être réalisée sur l'exercice 2021 car la dépense ne relèvera pas du budget de fonctionnement puisqu'il s'agira d'un crédit d'investissement.

M. BERNHEIM, par rapport à ce qui vient d'être dit, tient à remercier le Conseil administratif et l'administration pour le travail effectué en amont. Un sondage a été fait pour connaître les intentions des Conseillers municipaux. Il avait pour sa part répondu par la négative, voulant éviter de multiplier les appareils. Au vu des explications données ce soir, et en remerciant M. DUC pour ses éclaircissements ainsi que le Conseil administratif pour sa recherche et son travail, il est finalement favorable à acquérir un tel matériel, qui sera propriété de la commune. Son expérience lui a montré que lorsque tout le monde possède ce type d'appareil et que celui-ci est le même, on jouit d'une garantie de durabilité. Il ne faut pas le changer régulièrement. Son utilisation est simplifiée et les

Conseillers municipaux peuvent organiser de façon efficace des visioconférences. Il se prononce donc en faveur de l'acquisition envisagée.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC est favorable à cette proposition, dans sa globalité. Si le papier est la solution de facilité, il n'en demeure pas moins que l'abandonner s'avère nécessaire. De plus, eu égard aux difficultés pour se rencontrer en présentiel à cause de la crise sanitaire, il faudra forcément recourir à la vidéoconférence. Ainsi, certaines commissions ne pourront vraisemblablement se réunir que par ce biais pendant un certain temps. Il importe donc que tout le monde soit muni du même outil, dans un souci de sécurité et d'optimisation. Or, tous les élus ne possèdent pas le matériel ni les logiciels requis. S'agissant de l'équipement en micros et système d'enregistrement, il s'agit certes d'une dépense importante, mais qui s'inscrit sur le long terme. Le fait qu'il s'agisse d'un système mobile qui peut s'adapter à toutes les salles représente en outre un atout non négligeable. Il n'y aura de surcroît plus besoin de maintenir le bouton du micro appuyé pendant toute la durée de l'intervention. Pour ce qui concerne le vote électronique, ils sont en revanche davantage sceptique au vu des expériences passées, qui se sont soldées par des échecs. Des progrès ont toutefois sûrement été réalisés dans l'intervalle. Pour toutes les raisons susmentionnées, le groupe PDC propose le vote immédiat pour cette proposition, qu'ils accepteront.

Mme GAUTROT indique avoir pris bonne que le logiciel Teams est indispensable dans la perspective de vidéoconférences. Elle se demande toutefois si ce logiciel ne pourrait pas être installé sur les ordinateurs et/ou les tablettes personnels des Conseillers municipaux.

M. MARTIN signale que la licence est requise pour organiser des vidéoconférences via Teams réunissant plus que trois participants. Il est toutefois parfaitement envisageable d'installer le logiciel et la licence idoine sur le matériel personnel des élus qui sont déjà équipés et qui préféreraient cette option. Il précise cependant que la proposition présente une offre concernant un matériel informatique préprogrammé en amont pour un poste de Conseiller municipal.

Mme DESARDOUIN aimerait savoir si le matériel dont l'acquisition est envisagée est simple d'utilisation ou, au contraire, si une formation préalable est requise.

M. MARTIN répond que l'offre inclut la formation pour ceux qui souhaiteraient en bénéficier.

M. PINGET considère que les remarques formulées, particulièrement celles au sujet du caractère indispensable de l'acquisition d'une licence pour utiliser le logiciel projeté, confirment la nécessité absolue de renvoyer cette proposition en commission des finances, sécurité et administration aux fins d'examen, sachant que des équivalents à Microsoft 365 et Teams existent en logiciels libres, lesquels présentent les mêmes garanties en termes de sécurité. S'affilier à Microsoft ne constitue ainsi pas une fatalité, et ce n'est pas un choix anodin. De plus, il entend bien que les tablettes offrent des perspectives de créativité infinies. Cependant, le Conseil municipal est un organe délibératif, qui a donc vocation à délibérer sur des objets donnés. Les délibérations sont préparées dans le cadre des caucus, ce qui ne requiert pas de déployer une grande créativité informatique. Il observe en outre que personne ne prend des notes ce soir. A

cela s'ajoute qu'il a pu constater que les membres qui viennent munis de leur matériel informatique l'utilisent à d'autres fins que leur mission de Conseiller municipal, se détournant d'ailleurs de celle-ci au profit d'activités personnelles pendant les séances. On a donc absolument rien à gagner à placer des écrans attrayants sous les yeux des élus dans le cadre de l'exercice de leur activité parlementaire.

M. LUISIER indique qu'il a été pendant vingt ans responsable des configurations qui ont été délivrées dans toutes les écoles primaires du canton. Il n'aime pas particulièrement Microsoft, dont il essaie de se passer au maximum, et a toujours privilégié Linux. Il connaît très bien OpenOffice, devenu LibreOffice, qu'il utilise personnellement depuis de très nombreuses années. Son utilisation est effectivement gratuite et ne requiert pas d'acquérir une quelconque licence, tout en bénéficiant d'une compatibilité parfaite avec la suite bureautique de Microsoft. Cela étant, en matière d'outils collaboratifs, il n'existe à sa connaissance pas d'équivalent en logiciel libre à ce que propose Microsoft. Microsoft Office 365 est donc malheureusement la solution administrative à privilégier, bien malgré lui.

Mme BESSAT insiste sur le fait que, le montant du crédit demandé s'élevant au moins à CHF 75'000, un renvoi en commission des finances, sécurité et administration serait opportun.

M. BERNHEIM souligne la nécessité de garantir la sécurité informatique des débats parlementaires. La documentation n'est en effet pas toujours publique, même lorsque les séances le sont. C'est d'ailleurs le cas ce soir, environ la moitié des documents relatifs à cette séance n'étant pas publics. Il est pourtant dangereux d'échanger des documents confidentiels via des systèmes insuffisamment sécurisés ou de consulter des données confidentielles sur un ordinateur privé. Il convient à cet égard de souligner qu'il y a eu des précédents de fuite au Conseil d'Etat. L'offre proposée permet de prévenir de tels écueils.

M. MARTIN précise que plusieurs solutions de confidentialité et de vidéoconférences ont été testées par le SIACG, qui n'a retenu que le logiciel Teams. Cette modalité de réunion étant régie par l'arrêté du Conseil d'Etat qui permet le recours à la visioconférence pour les activités politiques du canton, elle devra nécessairement être mise en œuvre au moyen du logiciel Teams.

M. CHARLES estime qu'un renvoi en commission des finances, sécurité et administration se révèle sans objet si le logiciel Teams est imposé par l'Etat. Il faut se doter rapidement du matériel informatique nécessaire eu égard aux restrictions liées à la crise sanitaire. Il propose en outre un amendement consistant à augmenter le crédit de CHF 3'000 pour un montant total de CHF 78'000 afin d'acquérir 25 stylets intelligents.

L'entrée en matière est acceptée par 16 oui et 5 abstentions.

Le principe du vote immédiat est accepté par 16 oui, 4 non et 1 abstention.

L'amendement consistant à augmenter le crédit de CHF 3'000 pour un montant total de CHF 78'000 afin d'acquérir 25 stylets intelligents est accepté par 15 oui, 2 non et 4 abstentions.

Le vice-président donne lecture du projet de délibération tel qu'amendé.

Cette délibération est acceptée par 16 oui et 5 abstentions.

7. Propositions des Conseillers municipaux

Il n'y a aucune proposition des Conseillers municipaux.

8. Questions et divers

M. BERNHEIM, compte tenu de la pandémie qui sévit, particulièrement à Genève, et au vu des mesures qui sont prises par les autorités cantonales, lesquelles ne sont pas toujours comprises, il est persuadé que les habitants de Veyrier ont à cœur de voir leurs restaurants, boutiques ou autres établissements rouvrir en 2021. Il demande donc si une action du Conseil administratif, directe, à savoir soutien de la commune, ou indirecte, à savoir une demande de soutien aux autorités cantonales, est prévue. Il sait que de nombreuses associations ont réagi rapidement suite à la décision de fermeture des commerces et restaurants à Genève, qui se voit dotée à ce jour des mesures les plus strictes, avec les risques de faillite qu'elles entraînent et toutes les pertes humaines, financières et d'emplois qui en découlent.

M. MARTIN indique que des contacts ont été pris avec tous les restaurants et les prestataires afin de savoir comment ils traversaient cette période et s'ils avaient mis en place un système de vente à l'emporter, en vue de communiquer le cas échéant l'information sur le site de la commune et dans le cadre des appels téléphoniques qui sont passés régulièrement aux personnes âgées. La commune n'a toutefois pas aidé les restaurateurs à adresser des demandes de subvention à l'Etat ni entrepris de démarches particulières auprès des autorités cantonales. Cela étant, les restaurateurs savent probablement comment faire en cas de besoin.

Mme CHERBULIEZ pose une question que lui a inspiré la lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, à laquelle elle n'a malheureusement pas pu participer. En effet, il apparaît que de grands travaux sont prévus concernant la place Spibuki, notamment ériger un mur pour séparer la place d'une parcelle sur laquelle se trouvent des bambous pour éviter que ceux-ci n'empiètent sur la parcelle adjacente. Elle souhaite savoir si les coûts y relatifs sont pris en charge par le tiers propriétaire de la parcelle sur laquelle poussent ces bambous envahissants ou, à l'inverse, par la commune.

M. ROBERT répond que l'érection du mur est budgétée. Le Conseil administratif va toutefois étudier cette question, même s'il semble *a priori* difficile de facturer ces travaux au voisin propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouvent les bambous.

M. DUC interpelle M. MARTIN au sujet des nombreuses familles qui jouent dans le parc du Grand-Donzel sans respecter la distanciation sociale, ce qui est problématique dans le contexte de la pandémie. Il demande si les APM interviennent pour faire un travail de prévention, sans amender.

M. MARTIN explique que l'effectif des APM a été affecté par la Covid-19. Plusieurs agents ont en effet dû être placés en quarantaine. Ils ne sont de retour que depuis la veille. De plus, les horaires des interventions des APM sont davantage concentrés sur les jours ouvrables et le samedi. On est justement en train d'étudier une modification des horaires pour que les APM soient plus présents le dimanche.

Mme GAUTROT, qui observe que les travaux d'aménagement du parking du Grand-Donzel arrivent à leur fin, souhaiterait savoir si l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques est prévue. Cela serait une bonne opportunité pour promouvoir des gestes en faveur de l'écologie. On mettrait en outre en pratique la déclaration de l'urgence climatique votée par le Conseil municipal en mai 2019. Par ailleurs, la commune est déjà présente sur LinkedIn et Instagram. Pour renforcer la communication avec les citoyens veyrites en ces temps de semi-confinement, elle propose de créer aussi une page Facebook de la commune, sur laquelle on pourrait poster les mêmes informations que celles figurant sur le profil LinkedIn. Elle précise que, techniquement, il existe des façons de créer ces pages en bloquant les commentaires, ce qui permet d'éviter les commentaires indésirables.

M. ROBERT signale que des accès électriques existent au parking du Grand-Donzel. L'installation de bornes de recharge n'est toutefois pas prévue. Cette possibilité très intéressante va être étudiée.

M. MARTIN indique que la création d'une page Facebook fait partie des réflexions qui sont menées. La présence de la commune sur ce réseau social suscite néanmoins des interrogations à cause précisément de la question du blocage des commentaires, qui implique de mobiliser du personnel à cet effet. Cependant, il semble envisageable de créer une page uniquement composée d'une partie informative, sans possibilité pour les visiteurs de poster des commentaires.

M. JOUSSON informe de l'annulation de la commission des Grands-Esserts prévue le 24 novembre. Il s'agit de la troisième annulation consécutive. Il souligne à cet égard l'intérêt de doter rapidement les Conseillers municipaux en matériel informatique. Il assure que la séance fixée le 9 février 2021 aura bien lieu, peu importe les modalités de réunion.

Mme DESARDOUIN constate, dans les commissions et même au sein du Conseil municipal, un manque d'égards envers les collègues. Cette attitude se manifeste par des mimiques et ou en réprimant le ou la collègue qui pose une question, en portant des jugements de valeur ou en se moquant d'un accent, etc. Elle s'est permise de rappeler que cette période est terminée. Elle pourrait attribuer ce manquement à la Covid-19 car, actuellement, de nombreuses personnes ont du mal à supporter ce que la planète entière endure. Cependant, en tant qu'élus du peuple, les Conseillers municipaux doivent se comporter comme des personnes responsables et se montrer dignes de leur fonction. On vit dans l'un des pays les plus démocratiques du monde. La liberté est la même pour toutes et tous. D'après le règlement du Conseil municipal, on se doit du respect les uns envers les autres. Chacun est libre de dire ce qu'il pense, quitte à déplaire à certains, et de s'exprimer en respectant le temps de parole que la présidente ou le président impose.

Mme BESSAT relaie les plaintes des communiens au sujet de la fréquence trop faible du ramassage des ordures ménagères et du compost ainsi que des containers à papier et carton de la déchèterie du Grand-Donzel. Il convient de renforcer cette fréquence. La prestation fournie par Transvoirie ne donnant pas satisfaction et dans la perspective de la densification de la commune, elle propose que cette dernière se dote d'un service communal de voirie. Elle aimerait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la commission des finances, sécurité et administration. Elle demande en outre que le gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de la salle communale, où se réunit le Conseil municipal en cette période de crise sanitaire, soit remplacé par un autre, qui dégagerait une odeur d'alcool moins prononcée.

M. ROBERT informe que la problématique de la fréquence du ramassage a été récemment abordée avec Transvoirie, particulièrement en lien avec la levée des déchets de cuisine odorants qui, au moins en été avec la chaleur, devrait effectivement intervenir deux fois par semaine au lieu d'une seule. La fréquence du ramassage doit en effet dépendre du type de déchets. En tout état de cause, le contrat qui lie la commune à Transvoirie arrive à échéance fin 2023. Un nouvel appel d'offre sera fait. Il convient toutefois d'éduquer les personnes. Par exemple, s'agissant des déchets encombrants, il y a beaucoup de déposes sauvages. Un programme de sensibilisation est mis en œuvre par l'administration, notamment à cet effet. La solution réside toutefois davantage dans l'augmentation de la taille des containers que dans le renforcement de la fréquence des levées, ce qui induit de surcroît des frais considérables.

M. PINGET demande s'il est prévu de prolonger le ramassage des déchets de jardin au-delà de la fin du mois de novembre, comme cela a été le cas l'année passée.

M. ROBERT répond que la prolongation était due à un report de la chute des feuilles en raison des conditions climatiques. Une telle prolongation sera envisagée cette année en fonction de l'évolution de la chute des feuilles.

M. LUISIER abonde dans le sens de Mme BESSAT. Il a pour sa part pu constater la présence de rats aux abords du chemin de la Vieille-Ferme, à côté de la déchèterie. La destruction d'une maison située dans ce quartier explique peut-être en partie cette prolifération de rongeurs, privés de leur habitat. Cela étant, il est évident que le ramassage des déchets n'est pas assez fréquent. Les containers à verre sont saturés et des bouteilles débordent, tout comme ceux pour le papier et le carton. Nonobstant la solution retenue, il convient d'agir vite au vu des graves problèmes qui se posent en matière d'hygiène. La seule prise de mesures éducatives ne suffira pas. Revenant par ailleurs sur son intervention lors de la dernière séance, il signale que des tables et des bancs sont toujours entreposés au bout du terrain de pétanque. S'il a appris dans l'intervalle que ce matériel a été placé à cet endroit pour libérer l'accès aux toilettes du Grand-Donzel pour les personnes à mobilité réduite, il n'en demeure pas moins qu'il faut rapidement le débarrasser, avant qu'il ne soit détérioré.

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire générale

Le vice-secrétaire
du Conseil municipal

Le vice-président
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Serge Luisier

Xavier Treyvaud